

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
avril  
2021

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 avril 2021, à 20 h 00, par voie de visioconférence.

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

210401

#### ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 9 avril 2021 par le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

210402 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 15 MARS 2021

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars et de la séance ajournée du 15 mars 2021 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

210403 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 270 551,12\$ et celui des revenus de 3 283 892,42 \$ pour le mois de février 2021 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	52 853.87 \$
Sécurité publique :	38 828.39 \$
Transport :	95 286.76 \$
Hygiène du milieu :	37 295.96 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	712.86 \$
Loisirs et culture :	43 746.25 \$
Frais de financement :	1 827.03 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

210405 AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT 21-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-020 « RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »

Je, Majorie Asselin, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 21-340 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 94-020 « Règlement relatif à l'administration des réseaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Majorie Asselin, conseillère

210406

AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT 21-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-163 «  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

Je, Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 21-341 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 05-163 « Règlement de construction » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

210407

PROJET DE RÈGLEMENT 21-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-020 « RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »  
DÉPÔT

Je, Majorie Asselin, conseillère, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser, notamment, les règles entourant la gestion de l'eau par les utilisateurs. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de mai 2021.

Majorie Asselin, conseillère

210408

PROJET DE RÈGLEMENT 21-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-163 « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »  
DÉPÔT

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-163 « Règlement de construction » et portant le numéro 21-341.
2. Étant donné que les assemblées de consultation sont interdites en zone rouge, en vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. Celle-ci est annoncée au préalable par un avis public et dure au moins 15 jours. La période de consultation écrite sera donc du 9 au 30 avril 2021, selon les modalités décrites dans l'avis public à paraître.

Adopté unanimement

210409

DISPOSITION DES BOUES  
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la disposition des boues ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de disposition des boues à Viridis Environnement pour un montant de 38 000\$ pour les premières 1 000 tonnes métriques humides et 33,25\$ la tonne métrique humide supplémentaire, taxes en sus.

Adopté unanimement

210410

TRANSACTION ET QUITTANCE EXCAVATION LAFONTAINE  
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT QUE le service Incendie est intervenu le 24 janvier 2021 sur un appel d'urgence concernant un fil électrique sectionné près du 2115 rang Nord-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le bris a été causé par les opérations de déneigement de la part d'Excavation Lafontaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et Excavation Lafontaine se sont entendue pour le remboursement complet des dépenses occasionnées par l'appel d'urgence ci-haut mentionné et qu'elles désirent ainsi prévenir tout litige, toute contestation, toute demande ou toute réclamation pouvant survenir.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte de signer le projet de transaction-quitteance soumis par Excavation Lafontaine.
2. D'autoriser M. Jean-François Comeau, directeur général, à signer la transaction et quitteance à intervenir entre les parties.

Adopté unanimement

210411

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE  
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit des dépenses pour la réfection de différentes rues et rangs sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas de la totalité des sommes requises pour effectuer les travaux les plus urgents sur le réseau routier.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Réjean Boutin

1. Le conseil demande à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, une subvention de 25 000\$ plus indexation dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour effectuer des travaux de voirie dans les secteurs urbains et ruraux.
2. Ces sommes représentent un montant au moins égal à celui que la municipalité investit pour maintenir son réseau routier en état.

Adopté unanimement

210412

#### TRAVAUX D'ENTRETIEN RUISSEAU DU PORTAGE BRANCHE 12

M. Martin Lacasse déclare son intérêt et mentionne qu'il n'a pas pris part à aucune délibération sur ce point. M. François Audet prend le relais de la présidence pour le traitement de ce point.

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la branche 12 du ruisseau du Portage, située sur le lot 2 819 858 ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Charles qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien ;

ATTENDU que la municipalité devra répartir ces coûts aux propriétaires bénéficiant des travaux selon l'entente de répartition des coûts proposée et signée ;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que la municipalité de Saint-Charles a pris connaissance de la demande d'intervention sur la branche 12 du ruisseau du Portage, qu'elle est favorable à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux.

Adopté unanimement

210413

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 784 012

CONSIDÉRANT que le demandeur, M. Francis Lacroix, est le vendeur de la propriété située au 311 rue Frédérique ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite régulariser un cabanon en cour arrière implanté à 1,19 mètre de la ligne latérale sud-est ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 39 du règlement de zonage no 05-161, qui fixe les normes d'implantation spécifiques aux garages, abris d'auto et cabanons. Les garages isolés ou cabanons doivent être implantés à au moins 1,5 mètre des lignes latérales ou arrière de l'emplacement. La distance est calculée à partir du mur extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire précédant et requérant de la présente demande de dérogation mineure a demandé un permis et a fait implanter le cabanon par un arpenteur-géomètre avant les travaux. En effet, le plan de projet d'implantation réalisé par l'arpenteur Jonathan Roy sous sa minute le 8 avril 2013 montre que ce cabanon est à implanter à 1,68 mètre de la ligne latérale sud-est ;

CONSIDÉRANT que soit l'arpenteur ou soit l'entrepreneur ont commis une erreur, car le cabanon construit sur dalle de béton a finalement été implanté à 31 centimètres trop près d'une ligne de lot, tel que relaté à la section 7 b) de la page 3 du certificat de localisation réalisé en 2020 dans le cadre de la vente de cette propriété. Selon ce certificat d'autorisation, ce cabanon ne possède aucune fenêtre localisée à moins de 1,5 mètre de la ligne de lot - en respect de l'article 993 du Code civil ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 210211 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Réjean Boutin  
et appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au demandeur, M. Francis Lacroix, ancien propriétaire du 311 rue Frédérique, à l'article 39 du règlement de zonage no 05-161, afin de régulariser un cabanon en cour arrière implanté à 1,19 mètre de la ligne latérale sud-est, au lieu du 1,5 mètre prévu à la réglementation.

Adopté unanimement

210414

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
LOT 2 820 914

CONSIDÉRANT que le requérant, M. David Lord, est l'arpenteur-géomètre désigné par Énergir dans le cadre du projet de prolongement du réseau de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite lotir un terrain d'une superficie de 218,3 mètres carrés et d'un frontage de 7,63 mètres afin d'y implanter un poste de vannes dans le cadre du projet de prolongement du réseau gazier d'Énergir ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 16, paragraphe 2, du règlement de lotissement no 05-162, portant sur la superficie et les dimensions minimales des lots non desservis ou partiellement desservis par l'aqueduc et l'égout

sanitaire. La superficie et les dimensions minimales des lots non desservis est de 2 800 mètres carrés et 45 mètres de frontage ou 1 400 mètres carrés et 22,5 mètres de frontage pour les lots partiellement desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement ne comprend aucune clause concernant les lots à vocation d'utilité publique pour les lots non desservis ou partiellement desservis ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 210411 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin  
et appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure du requérant, M. David Lord arpenteur-géomètre, à l'article 16, paragraphe 2, du règlement de lotissement no 05-162, afin de lotir un terrain d'une superficie de 218,3 mètres carrés et d'un frontage de 7,63 mètres, alors que les normes minimales sont respectivement de 2 800 mètres carrés de superficie et de 45 mètres de frontage, et ce, afin d'y implanter un poste de vannes dans le cadre du projet de prolongement du réseau gazier d'Énergir.
2. Conformément aux nouvelles règles en cours émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le contexte de la pandémie, une consultation écrite de 15 jours est prévue afin de permettre aux citoyens d'émettre leur avis sur la présente dérogation mineure. La consultation écrite aura lieu du 9 au 30 avril 2021 inclusivement, selon les modalités décrites dans l'avis public à paraître.

Adopté unanimement

210415

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
LOT 2 819 553

CONSIDÉRANT que le requérant, M. David Lord, est l'arpenteur-géomètre désigné par Énergir dans le cadre du projet de prolongement du réseau de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite lotir un terrain d'une superficie de 90,8 mètres carrés et d'un frontage de 7,27 mètres afin d'y implanter un poste de vannes dans le cadre du projet de prolongement du réseau gazier d'Énergir ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 16, paragraphe 2, du règlement de lotissement no 05-162, portant sur la superficie et les dimensions minimales des lots non desservis ou partiellement desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire. La superficie et les dimensions minimales des lots non desservis est de 2 800 mètres carrés et 45 mètres de frontage ou 1 400 mètres carrés et 22,5 mètres de frontage pour les lots partiellement desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement ne comprend aucune clause concernant les lots à vocation d'utilité publique pour les lots non desservis ou partiellement desservis ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la résolution 210412 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Réjean Boutin  
et appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure du requérant, M. David Lord arpenteur-géomètre à l'article 16, paragraphe 2, du règlement de lotissement no 05-162, afin de lotir un terrain d'une superficie de 90,8 mètres carrés et d'un frontage de 7,27 mètres, alors que les normes minimales sont respectivement de 2 800 mètres carrés de superficie et de 45 mètres de frontage, et ce, afin d'y implanter un poste de vannes dans le cadre du projet de prolongement du réseau gazier d'Énergir.
2. Conformément aux nouvelles règles en cours émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le contexte de la pandémie, une consultation écrite de 15 jours est prévue afin de permettre aux citoyens d'émettre leur avis sur la présente dérogation mineure. La consultation écrite aura lieu du 9 au 30 avril 2021 inclusivement, selon les modalités décrites dans l'avis public à paraître.

Adopté unanimement

210416

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**LOTS 6 037 596 ET 6 037 597**

CONSIDÉRANT que le requérant, M. Vincent Gagnon, est le futur propriétaire des lots 6 037 595 et 6 037 596;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite acquérir puis fusionner les lots vacants 6 037 595 et 6 037 596 sur l'avenue Leclerc afin d'y construire une résidence unifamiliale d'un étage (plain-pied), avec logement parental au sous-sol, d'une hauteur de 6,5 mètres alors que dans la zone 21-Hb, la hauteur minimale est de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 28 du règlement de zonage no 05-161, portant sur la hauteur des bâtiments. La hauteur minimale et maximale des bâtiments est spécifiée à la grille des spécifications de la zone visée ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à construire un maison bi-génération et que les contraintes de location d'un logement parental avec l'ajout d'un étage supplémentaire rendrait le projet non-viable ;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment projeté est symétrique au bâtiment voisin déjà construit ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;



CONSIDÉRANT la résolution 210413 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Alexandre Morin  
et appuyé par Réjean Boutin

Le vote est demandé

Vote pour : Lynda Carrier, Réjean Lemieux, François Audet, Réjean Boutin, Alexandre Morin

Vote contre : Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure du requérant, M. Vincent Gagnon, à l'article 28 du règlement de zonage no 05-161, afin d'acquiescer puis fusionner les lots vacants 6 037 596 et 6 037 597 sur l'avenue Leclerc afin d'y construire une résidence unifamiliale d'un étage (plain-pied), avec logement parental au sous-sol, d'une hauteur de 6,5 mètres alors que dans la zone 21-Hb, la hauteur minimale est de 7,5 mètres.
2. Conformément aux nouvelles règles en cours émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le contexte de la pandémie, une consultation écrite de 15 jours est prévue afin de permettre aux citoyens d'émettre leur avis sur la présente dérogation mineure. La consultation écrite aura lieu du 9 au 30 avril 2021 inclusivement, selon les modalités décrites dans l'avis public à paraître.

Adopté à la majorité

210417

RÉCLAMATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES  
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DION

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires a été institué afin de permettre de soutenir toute mesure de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse assume la gestion du Fonds et qu'il lui appartient d'identifier ses propres priorités d'intervention et de mettre en place ses politiques de soutien à son milieu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une réclamation à la MRC de Bellechasse dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil dépose à la MRC de Bellechasse une réclamation pour le projet de réaménagement du Parc Dion au montant de 33 818,47\$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

2. Que M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adopté unanimement

210418      TECHNICIENNE EN LOISIRS  
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre en raison de la vacance du poste de technicienne en loisirs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de Mme Marie-Christine Dallaire au poste de technicienne en loisirs.
2. Elle sera rémunérée suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

210419      SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS ET LOISIRS  
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre pendant la période estivale pour les services des Travaux publics et des Loisirs ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Raymond Robichaud à titre de saisonnier aux Travaux publics et Loisirs.
2. Le conseil autorise le directeur des Travaux publics et des Ressources techniques à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

210420      SERVICE INCENDIE  
ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. LUC-ANDRÉ LALIBERTÉ,  
POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT que M. Luc-André Laliberté a déposé sa lettre de démission, effective au 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Luc-André Laliberté, pompier volontaire, et ce, en date du 17 mars 2021.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

210421

HEURES D'OUVERTURE  
HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT que la municipalité veut modifier ses heures d'ouverture afin de répondre de façon optimale à sa clientèle et partenaires, en fonction des nouvelles pratiques de services à distance.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil modifie les heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville. Le nouvel horaire sera les lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Les bureaux seront fermés les mardi et vendredi. Cet horaire entrera en vigueur à compter du 7 avril 2021.

Adopté unanimement

210422

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR L'AVENUE ROYALE  
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que, dans la cadre de la programmation de travaux de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, la municipalité a identifié comme travaux le remplacement de conduites sur l'avenue Royale, entre la rue Françoise et la rue Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que ce tronçon est sous juridiction du ministère des Transports (Route 218) ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports exige la réalisation d'une étude d'opportunité par des services professionnels afin qu'une évaluation des coûts puisse être identifiée préalablement à la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a invité trois firmes de génie-conseil à soumissionner sur le mandat.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de réalisation d'une étude d'opportunité pour l'avenue Royale à Stantec Inc. pour un montant de 22 880.03\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

210423

UNIS POUR LA FAUNE  
RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important ;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTL);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.
2. Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire, qu'ils soient agroforestiers ou forestiers, et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.
3. QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adopté unanimement

210424

#### REMERCIEMENTS

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à M. Luc-André Laliberté pour ses services rendus et son implication à titre de pompier volontaire dans la brigade incendie de Saint-Charles.

Adopté unanimement

210425

#### DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 150,00\$ au CFER de Bellechasse pour l'album des finissants 2021.

Adopté unanimement

210426

#### FÉLICITATIONS

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à Mme Marie-Ève Couture pour l'obtention du Prix de la Fondation Desjardins suite à la création de la mini-entreprise « The Big 6 Workshop » avec ses étudiants de 6<sup>e</sup> année de l'école la Marelle.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

210429

CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20h46.

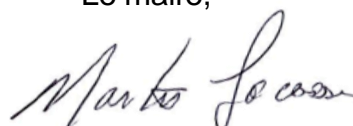
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
extraordinaire  
avril  
2021

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 14 avril 2021, par voie de visioconférence, à 20 h 00.

Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Martin Lacasse, maire

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de François Audet, pro-maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le pro-maire, M. François Audet, déclare la séance ouverte.

210430

#### ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 16 avril 2021 par le décret numéro 525-2021 du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés

à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

210431 AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

210432 ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Acceptation de la procédure à huis clos de la séance extraordinaire du conseil municipal
2. Avis de convocation
3. Ordre du jour
4. Travaux de réfection du rang de l'Hêtrière Est : Octroi de contrat
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

210433 TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE L'HÊTRIÈRE EST  
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que le 12 novembre 2020, le ministère des Transports a déposé à la municipalité une lettre d'engagement de soutien financier pour la réfection du rang de l'Hêtrière Est ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 50% des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité financera sa part de 50% dans ce projet via un règlement d'emprunt inscrit au Règlement 21-339 ;



CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres publics via le *Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec*.

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que douze soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Lynda Carrier  
et appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat de réfection du rang de l'Hêtrière Est à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour un montant de 1 347 553,39\$, taxes incluses.
2. Le conseil autorise l'utilisation du Règlement 21-339 pour assurer sa part de financement dans le projet, soit 50%.

Adopté unanimement

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

210435

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 04.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*